



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

## APPEL À PROJET

# Soutien aux actions d'accompagnement des lycéens et de leur famille

### Publics concernés

Association

### Domaines secondaires

Éducation et formation

### Date de fin de publication

6 avril 2026

Dispositif permettant de sélectionner des associations en relation avec le monde de l'éducation qui prendront en charge la distribution et la récupération des manuels scolaires mis à disposition gratuitement dans les lycées par la Région.

## Échéances

Fin du dépôt des dossiers : 06/04/2026

## Objectifs

Objectif 1 : Développer des activités et/ou proposer des services aux élèves et aux familles en lien avec leur scolarité ou plus largement relevant du domaine de l'éducation ;

Objectif 2 : Dans le cadre de la mesure régionale de gratuité des manuels scolaires, accompagner les élèves et leur famille pour faciliter les opérations de prêt des manuels scolaires en relation avec le chef d'établissement. (obligatoire)

## Bénéficiaires

Toute association dotée de la personnalité morale ayant une expérience dans le domaine éducatif pour proposer et organiser des actions et des services en faveur des élèves et/ou

des parents d'élèves néo-aquitains.

## Montant

L'aide régionale est calculée sur la base du montant de la subvention sollicitée par l'organisme porteur de projet et dans la limite de l'enveloppe allouée au présent appel à projet. Toutefois, l'aide régionale ne pourra en aucun cas dépasser le montant plafond par établissement en fonction du nombre d'élèves :

- Moins de 201 : 800€
- De 201 à 600 : 1 760 €
- De 601 à 1 399 : 3 600 €
- Supérieur ou égal à 1 400 e : 5 600 €

## Critères de sélection

- Répondre au moins à l'objectif n°2 ;
- Décrire pour chacun des objectifs retenus par le porteur de projet le contenu du projet, en précisant le territoire d'intervention, le nom des établissements couverts et la ville où ils se situent ;
- Indiquer l'articulation des actions avec les autres acteurs ou partenaires concernés ;
- Disposer de l'accord explicite du chef d'établissement ;
- Proposer des actions à l'ensemble des élèves indépendamment de leur adhésion à l'association et, dans ce cadre, accorder une attention particulière aux élèves des territoires périphériques et/ou ruraux éloignés des grands centres ;
- Les actions proposées ne doivent pas faire l'objet d'une cotisation ou d'un paiement spécifique pour les familles hormis des frais de gestion inhérents à la stricte mise en oeuvre des actions. Les frais de gestion devront être précisés clairement dans le budget présenté par le porteur de projet et rester dans les limites du raisonnable ;
- Le nombre de lycées desservis est limité à 5 par association.

## Comment faire ma demande ?

- Prendre connaissance des conditions et modalités
- Remplir le formulaire de demande
- Remplir la notice pièces justificatives
- Joindre les pièces justificatives demandées
- Envoyer tout votre dossier

## Correspondants

Ambition éducative

05 57 57 01 79